



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-423

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2026

Sommaire

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre Université Paris Cité /

75-2026-07-17-00008 - Arrêté portant délégation de signature
n°2026-011 (Marchés Publics) AP-HP (4 pages)

Page 3

Conseil supérieur de la magistrature /

75-2026-07-16-00015 - Décision du 16 juillet 2026 portant délégation
de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature
(1 page)

Page 8

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Affaires juridiques

75-2026-07-20-00003 - Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture
de Paris (26 pages)

Page 10

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-07-17-00011 - Arrêté 2026-00928 du 17 juillet 2026 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des
usagers et des polices administratives et des services qui lui sont
rattachés (11 pages)

Page 37

75-2026-07-17-00012 - Arrêté n°2026-00929 du 17 juillet 2026
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la
direction des usagers et des polices administratives, pour la désignation
et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées
de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel
contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la
direction des usagers et des polices administratives (2 pages)

Page 49

75-2026-07-17-00013 - Arrêté n°2026-00930 du 17 juillet 2026
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la
direction des usagers et des polices administratives pour la désignation et
l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère
personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par
la direction des usagers et des polices administratives (3 pages)

Page 52

75-2026-07-17-00014 - Arrêté n°2026-00931 du 17 juillet 2026
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la
direction des usagers et des polices administratives, pour l'habilitation
des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité
sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en
matière sociale (2 pages)

Page 56

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre
Université Paris Cité

75-2026-07-17-00008

Arrêté portant délégation de signature
n°2026-011 (Marchés Publics) AP-HP

Arrêté de délégation de signature
2026 - 011

Le Directeur Général du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP. Centre-Université Paris Cité regroupant (Broca La Collégiale, Cochin, Corentin-Celton, Hôpital européen Georges Pompidou, Hôtel-Dieu, Necker-Enfants malades et Vaugirard).

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun.

Vu l'arrêté directeurial n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP en matière de marchés publics modifié par l'arrêté directeurial 75-2021-248 du 21 mai 2021.

Vu l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le Directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Alban AMSELLI, directeur placé auprès du Directeur Général du Groupe hospitalo-universitaire APHP. Centre-Université Paris Cité en qualité d'adjoint,
- Madame Julie GRUNDLINGER, directrice placée auprès du Directeur Général du Groupe hospitalo-universitaire APHP. Centre-Université Paris Cité en qualité de secrétaire générale,
- Monsieur Jean-François AGULHON, directeur de l'hôpital Cochin Port-Royal du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité,
- Madame Hélène CART-GRANDJEAN, directrice de l'hôpital Européen Georges-Pompidou du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité,
- Monsieur Emmanuel LAVOUE, directeur des hôpitaux Corentin-Celton, Vaugirard Gabriel-Pallez, Broca et La Collégiale du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité,
- Madame Lise CHARMET-DELAOUTRE, directrice de l'hôpital Necker-Enfants Malades du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité.
- Madame Hélène FAUSSER, directrice de l'Hôtel-Dieu et du Projet Nouvel Hôtel-Dieu du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité

en vue de signer, au nom du Directeur et en son absence, les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la présidence des Commissions Locales d'Appréciation des Offres (C.L.A.O.) ou de jury, délégation de signature est donnée aux directeurs mentionnés à l'article 1, ainsi qu'à :

- Monsieur Youness IDRISSE, directeur des achats, services économiques et logistiques du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité,
- Madame Clara JEGARD, directrice des achats, services économiques et logistiques adjointe du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité,

en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article 2 B dans le cadre de la présidence des Commissions Locales d'Appréciation des Offres (C.L.A.O.) ;

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux cadres suivants en vue de signer dans les domaines relevant de leurs compétences, les actes nécessaires à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés définis l'arrêté directeur n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP en matière de marchés publics modifié par l'arrêté directeur 75-2021-248 du 21 mai 2021, passés pour le compte du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité, comme suit :

Pour la Cellule des marchés :

- Monsieur Amaury JACQUELOT, attaché d'administration hospitalière, responsable du Département achat du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité, à Monsieur Thomas WAGNER, Responsable de la Cellule des Marchés du GHU, à Madame Florence YAHIAOUI, Responsable Adjointe de la Cellule des Marchés du GHU en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° (à l'exception de l'attribution), 10° et 12° de l'article 2 B ; 6° de l'article 2 C.

Pour la direction des investissements :

- Madame Sandrine BRICAUD-DEWEZ, directrice des investissements du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 9°, 11°, 12°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BRICAUD-DEWEZ, délégation est donnée à Monsieur Laurent MINET, ingénieur en chef, à Monsieur Yan AVISSE, ingénieur hospitalier, à Laurane PIVOT, ingénieur hospitalier, à Monsieur Hervé GUICHETEAU, ingénieur en chef, à Monsieur Jean-Luc SAILLOUR, ingénieur en chef, directeur technique, maintenance et sécurité incendie du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité, à Monsieur Sébastien PONS, Ingénieur biomédical, directeur des équipements du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 9°, 11°, 12°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BRICAUD-DEWEZ, délégation est donnée à Madame Claire ARCHIER, Attachée d'administration hospitalière du GHU et Madame Agnès WOELFFEL, Attachée d'administration hospitalière du GHU, en vue de signer les actes visés aux 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 9°, 11° et 13° de l'article 2 C
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BRICAUD-DEWEZ, délégation est donnée à Madame Kelly TAN, adjointe au directeur des équipements du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité, Madame Solène GAC, Ingénieur biomédical, à Monsieur Éric DESCHAMPS, ingénieur biomédical, à Monsieur Jean-Michel BRETAGNE, ingénieur biomédical, à Madame Sarah PINEAU, Ingénieur biomédical, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 9°, 11°, 12°, 13°, 14° de l'article 2 C.

Pour la direction achats, services économiques et logistiques :

- Monsieur Youness IDRISSE, directeur des achats, services économiques et logistiques du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 13°, 14° de l'article 2 C.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Youness IDRISSE, délégation est donnée à Madame Clara JEGARD, directrice des achats, services économiques et logistiques adjointe du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5°, 6°, 10° de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Youness IDRISSE, délégation est donnée à Madame Mélanie ALTON, Ingénieur hospitalier, Coordonnateur logistique des sites Cochin et Hôtel-Dieu, à Madame Farida LE SELLIN, Ingénieur hospitalier, Coordonnateur logistique du site Necker, à Monsieur Stéphane DE TOMASI Technicien supérieur hospitalier, Coordonnateur logistique du site HEGP, à Monsieur Sébastien HAMEL, Technicien supérieur hospitalier, Coordonnateur logistique des sites gériatriques, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A; 1°, 2°, 3°, 6°, 7°, 11°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Youness IDRISSE, délégation est donnée à Monsieur Stéphan LAUX, Responsable restauration des hôpitaux Cochin, Necker et Hôtel-Dieu, à Monsieur Ferhat FEHRANI, responsable restauration de Broca, Corentin Celton et Vaugirard en vue de signer les actes visés à l'article 2 A; 1°, 2°, 3°, 6°, 7°, 11°, 14° de l'article 2 C, à Monsieur Denis SIMONNOT, responsable restauration UCR Cochin, à Madame Laurence CUSSENEAU, responsable restauration Necker, à Monsieur Patrick FLEURY, adjoint responsable restauration Necker, à Monsieur Michael VOUILLE, adjoint responsable restauration Necker, à Madame Fariza GHEZALI Responsable des achats du service restauration Cochin-Necker, à Monsieur Dimitri KWAN CHUNG, à Madame Maëlle BARBIER, responsables restauration Corentin Celton et Vaugirard, à Madame, Ana-Paula DA FONTE responsable restauration de Broca, à Monsieur Eric CUSTOS, responsable du secteur magasin alimentaire de Broca, en vue de signer les actes visés au 1° de l'article 2C pour les produits alimentaires stockés et hors stock alimentaire ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Youness IDRISSE, délégation est donnée à Monsieur Jérôme MARQUES, Responsable PF Jean Dausset, à Madame Marie-Laure BERTHOMME, Adjointe responsable PF Jean Dausset, à Monsieur Christian TCHISSAFOU, Adjoint responsable PF Jean Dausset, à Monsieur Olivier LEGOUBE, coordinateur logistique adjoint Necker, à Monsieur William PERIN, responsable transport logistique Necker, en vue de signer les actes visés au 1° de l'article 2C pour les produits hôteliers et linge à usage unique stockés ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Youness IDRISSE, délégation est donnée à Madame Alicia MAUGE, Responsable du Bureau des Achats, à Monsieur Franck HINAUX, Responsable de la Cellule d'Aide au Processus Achat et à Madame Sophia FAROUJ, Responsable Adjointe du Bureau des Achats, à Madame Daria ASAN, Responsable Adjointe du Bureau des Achats, à Monsieur Thibault MARTINET, Responsable Adjoint du Bureau des Achats en vue de signer les actes visés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 9° et 11° de l'article 2C ;

Pour la direction des systèmes d'information :

- Monsieur Fabrice CIANNI, directeur des systèmes d'information du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité, en vue de signer les actes visés aux 1°, 2°, 3°, 9°, 11° de l'article 2C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice CIANNI, délégation est donnée à Monsieur Jérôme GUERIN, adjoint au directeur des systèmes d'information en vue de signer des actes visés au 1° de l'article 2 C dans la limite de 50 000 € HT pour les engagements de classe 2 et 25 000 € HT pour les engagements de classe 6, et aux 2°, 3°, 9°, 11° de l'article 2C,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice CIANNI, délégation est donnée aux responsables de domaine, Madame Sylvie POUGEADE, Madame Florence CHAMBERY et Monsieur Nabil EL HAOUARI, en vue de signer des actes visés au 1° de l'article 2 C dans la limite de 15 000 € HT, aux 2°, 3°, 9°, 11° de l'article 2C.

Pour la direction de la stratégie et de la recherche :

- Madame Delphine LUX, directrice de la stratégie et de la recherche, du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité, en vue de signer les actes visés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 9°, 11°, 14° de l'article 2 C.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine LUX, délégation est donnée, à Esphand MIKAILI, directeur adjoint de la stratégie et de la recherche Chérif BENHAMMANI, responsable administratif et financier de la cellule recherche et innovation du GHU, Clarisse HIERSO-DISSAUX, chargée de mission administrative, à Madame Céline LE REST, chargée de mission recherche, Véronique RICHARD, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la directrice, en vue de signer les actes visés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 9°, 11°, 14° de l'article 2 C..

Pour la direction du mécénat, de la politique culturelle et de l'action éducative :

- Madame Gabrielle RECAMIER, directrice du mécénat, de la politique culturelle et de l'action éducative du GHU APHP. Centre-Université Paris Cité, en vue de signer les actes visés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.

Pour la Pharmacie à Usage Intérieur :

- Monsieur Robert RATINEY, Pharmacien, Chef de Service et gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur du site Necker Enfants malades, en vue de signer les actes visés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 9° et 11° de l'article 2C;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert RATINEY, Sylvain AUVITY - Pharmacien (MCU-PH), à Christine BROISSAND - Pharmacien (PH), à Rozenn CLEMENT - Pharmacien (PH), à Camille COTTERET - Pharmacien (PH), à Raphaële ESCALUP-DELHOMMEAU - Pharmacien (PH), à Sandrine LAM - Pharmacien (PH contractuelle), à Scarlett WISE - Pharmacien (PH Contractuelle), à Céline CHASPORT - Pharmacien (PH Contractuelle), à Caroline CHIRK, pharmacien assistante spécialiste, à Clara LEVIVIEN, pharmacien assistante spécialiste, à Arnaud SCHWEITZER-CHAPUT, pharmacien assistant spécialiste et à Camille GONS, pharmacien assistant spécialiste en vue de signer les actes visés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 9° et 11° de l'article 2C.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat.

ARTICLE 5 : L'arrêté de délégation de signature n°75-2024-11-26-00018 du 4 décembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 juillet 2026

SIGNE

**Didier FRANDJI,
Directeur général du
GHU APHP. Centre-Université Paris Cité**

Conseil supérieur de la magistrature

75-2026-07-16-00015

Décision du 16 juillet 2026 portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature



Décision du 16 juillet 2026 portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Le Premier président de la Cour de cassation,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination du premier président de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 portant désignation d'un ordonnateur secondaire ;

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination de Madame Sarah SALIMI en qualité de secrétaire générale adjointe du Conseil supérieur de la magistrature à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sarah SALIMI, secrétaire générale adjointe du Conseil supérieur de la magistrature, à l'effet de signer au nom du premier président de la Cour de cassation, tous actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du Conseil supérieur de la magistrature, pendant la période du 20 au 31 juillet 2026.

Article 2 : La présente décision sera publiée au registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 16 juillet 2026

« Signée »

Christophe SOULARD
Premier président
de la Cour de cassation

Référence interne : 202607_34

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-07-20-00003

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la préfecture de la région
d'Île-de-France, préfecture de Paris

Arrêté

portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu la Constitution, notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-3 et R. 131-16 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1311-1 et R.1311-30 à R. 1311-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.330-1 et R.330-2 et suivants ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011 modifiée relative au Défenseur des droits, notamment son article 37 ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 57 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2012-509 du 18 avril 2012 modifié pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret du 29 décembre 2023 portant nomination de la directrice des affaires juridiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris - Mme BONFILS (Marie-Gaëlle) ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY (Marie) ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris - M. BRUNOT (Stéphane) ;

Vu le décret du 6 février 2025 portant nomination de la cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - Mme de WITASSE THÉZY (Camille) ;

Vu le décret du 29 octobre 2025 portant nomination de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - Mme DELAMARCHE (Karine) ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu le décret du 4 juin 2026 portant nomination de la directrice adjointe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (groupe II) - Mme BAVILLE (Marie) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 portant nomination de Mme Corine PERCHERON, attachée d'administration hors classe, sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de cheffe du service des collectivités locales et du contentieux à la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2022 portant nomination de M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, en qualité d'adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2023 portant nomination de Mme Inès RÉVOLAT, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2024 portant nomination de Mme Hélène CROZE, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 12 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2025 portant nomination d'une directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-12-22-00009-75-2025-12-22-00020 du 22 décembre 2025 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la décision ministérielle du 25 juin 2025 portant nomination de Monsieur Christophe HURAUULT, sous-préfet, chargé de mission « urgences sociales » au cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques, du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés, et de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Titre 1^{er} Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, exerçant les attributions relevant de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Article 1^{er} : *I-* Sous réserve des dispositions de l'article 7, au titre des attributions du préfet de Paris et du cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et des services qui y sont rattachés, délégation de signature est donnée à Mme Karine DELAMARCHE, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous les actes, pièces, documents, rapports, conventions, certificats, correspondances et notes y afférents, y compris ceux dont la signature est réservée au préfet de Paris, aux termes des arrêtés portant délégation de signature au nom du préfet de Paris aux chefs des services déconcentrés de l'État et à l'exclusion :

1° de la présentation au conseil de Paris, du rapport annuel des chefs des services de l'État dans le département ;

2° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses ;

3° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense.

II- Délégation de signature est également donnée à Mme Karine DELAMARCHE, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, cheffe de projet départemental "Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives" (MILDECA), de coordinatrice régionale des chefs de projets départementaux MILDECA et de coordinatrice pour la politique de la ville à Paris et au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et des crédits de politique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ pour le département de Paris, à l'effet de signer les correspondances, notes et arrêtés ainsi que :

1° les actes relatifs aux crédits d'intervention de la politique de la ville (programme n°147), notamment les actes attributifs de subvention (conventions pluriannuelles d'objectifs, conventions, arrêtés), ainsi que les courriers de notification de rejet et d'octroi de subvention ;

2° les actes relatifs aux actions de la MILDECA (programme n°129), notamment les actes attributifs de subvention (conventions pluriannuelles d'objectifs, conventions, arrêtés), ainsi que les courriers de notification de rejet et d'octroi de subvention ;

3° les actes relatifs aux crédits du FIPD (programme n°216), notamment les actes attributifs de subvention (conventions pluriannuelles d'objectifs, conventions, arrêtés), ainsi que les courriers de notification de rejet et d'octroi de subvention ;

4° les actes relatifs aux missions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ (programme "Coordination du travail gouvernemental" n°129), notamment les actes attributifs de subvention et leurs avenants (conventions pluriannuelles d'objectifs, conventions, arrêtés), ainsi que les courriers de notification d'irrecevabilité et de rejet de demande de subvention.

Article 2 : *I-* En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue au I de l'article 1^{er} est donnée à Mme Marie BAVILLE, administratrice de l'État, directrice adjointe de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au titre des missions mentionnées au II de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Marie BAVILLE, administratrice de l'État, directrice adjointe de

cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer les correspondances, notes et arrêtés ainsi que :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville : (programme n°147) ;

2° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 300 000 euros hors taxe (HT) par acte et leurs avenants ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;

4° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la MILDECA (programme n°129 : "coordination du travail gouvernemental" – action 15) ;

5° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 300 000 euros HT par acte, et leurs avenants ;

6° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 300 000 euros HT par acte, et leurs avenants ;

7° au titre du FIPD, les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 300 000€ HT par acte, et leurs avenants ainsi que les courriers d'irrecevabilité ou de rejet des demandes de subvention d'un montant inférieur à 300 000€ HT par acte, et leurs avenants ;

8° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits du programme "Coordination du travail gouvernemental" (n°129) correspondant aux missions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ ;

9° les actes relatifs aux crédits d'intervention de la politique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ (programme "coordination du travail gouvernemental" n°129), notamment les actes attributifs de subvention (conventions pluriannuelles d'objectifs, conventions, arrêtés) et leurs avenants ainsi que les courriers de notification d'irrecevabilité et de rejet de demande de subvention.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE et de Mme Marie BAVILLE, la délégation de signature prévue aux I et II du présent article est accordée à Mme Camille de WITASSE THÉZY, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE et de Mme Camille de WITASSE THÉZY, la délégation de signature prévue au III est accordée à M. Christophe HURALT, sous-préfet, chargé de mission "urgences sociales".

Article 3 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY et de M. Christophe HURALT, délégation de signature est donnée à M. Éric DÉCHARNE, attaché principal d'administration, chef du service de la prévention et des urgences sociales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, et sous réserve des exclusions résultant des I et II de l'article 2 et à l'exclusion des correspondances nominatives au maire de Paris et aux parlementaires:

1° les notes, courriers, décisions, correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante ;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € HT au titre du programme "Administration territoriale de l'État" (n°354) ;

3° les bons de commande dont le montant n'excède pas 15 000 € HT au titre du programme "Immigration et asile" (n°303) ;

4° les certifications "certifié exact et service fait" au titre des 2° et 3° ;

5° les états pour servir au paiement au titre des 2° et 3° ;

6° les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ HT par acte et leurs avenants, au titre des crédits de politique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ (DILCRAH) pour le département de Paris (programme "Coordination du travail gouvernemental" n°129).

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY, de M. Christophe HURAUULT et de M. Éric DÉCHARNE, la délégation de signature prévue au I est accordée à M. Jean-François ROUDÉ, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service de la prévention et des urgences sociales, dans le cadre de ses attributions.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY, de M. Christophe HURAUULT, de M. Éric DÉCHARNE et de M. Jean-François ROUDÉ, délégation de signature est accordée à Mme Anne-Lise SCHMITT-MACCECHINI, attachée d'administration, cheffe du bureau des urgences sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des exclusions mentionnées au I du présent article :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante ;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € au titre du programme "Administration territoriale de l'Etat" (n°354) ;

3° les bons de commande dont le montant n'excède pas 15 000 € HT au titre du programme "Immigration et asile" (n°303) ;

4° les certifications "certifié exact et service fait" au titre des 2° et 3°;

5° les états pour servir au paiement au titre des 2° et 3°, relevant des attributions de ce bureau.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise SCHMITT-MACCECHINI, la délégation de signature mentionnée au III est donnée à Mme Nathalie MENEUT, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des urgences sociales.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY, de M. Christophe HURAUULT, de M. Éric DÉCHARNE et de M. Jean-François ROUDÉ, délégation de signature est donnée à Mme Marion BRIÈRE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, sous réserve des exclusions mentionnées au I du présent article :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante ;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € HT au titre du programme "Administration territoriale de l'Etat" (n°354) ;

3° les certifications "certifié exact et service fait" ;

4° les états pour servir au paiement ;

5° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits du programme "Coordination du travail gouvernemental" (n°129) correspondant aux missions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ de ce service ;

6° les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ HT par acte et leurs avenants, au titre des crédits de politique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ pour le département de Paris (programme n°129).

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BRIÈRE, attachée principale d'administration, la délégation de signature mentionnée au V est donnée à Mme Lucie LEMONNIER, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des affaires réservées.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY, de M. Christophe HURAUULT, de M. Éric DÉCHARNE, de M. Jean-François ROUDÉ, de Mme Marion BRIÈRE et de Mme Lucie LEMONNIER, la délégation de signature mentionnée au V est donnée à M. Joey POISSON, attaché d'administration, chef de la section "planification des risques".

Article 4 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY et de M. Christophe HURAUULT, délégation de signature est donnée à M. David SZWARCBERG, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service de la coordination des affaires parisiennes, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant de ses attributions, y compris au titre de la coordination pour la politique de la ville à Paris, des conventions adultes-relais pour la ville de Paris et du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à l'exclusion :

1° des actes, pièces, documents, correspondances administratives, notes, requêtes, mémoires, circulaires et instructions exclus par l'effet des I et II de l'article 2 et à l'exclusion des correspondances nominatives au maire de Paris et aux parlementaires ;

2° des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ;

3° de tous actes relatifs aux procédures contentieuses ;

4° des décisions négatives concernant les contrats liant l'État aux établissements d'enseignement privé ;

5° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 € HT ;

6° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 € HT ;

7° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (programme n°147), de la MILDECA (programme n°129) et du FIPD (programme n°216), les actes attributifs de subvention d'un montant égal ou supérieur à 50 000€ HT par acte et leurs avenants ;

8° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, de la MILDECA, de la MIVILUDES, de la DILCRAH, ainsi que de la journée nationale de la résilience.

II- Sont exclus des délégations de signature consenties aux III à VI du présent article :

1° les actes, pièces, documents, correspondances administratives, notes, requêtes, mémoires, circulaires et instructions exclus par l'effet du I ci-dessus ;

2° les courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ;

3° tous les actes relatifs aux procédures contentieuses ;

4° les décisions négatives concernant les contrats liant l'État aux établissements d'enseignement privé ;

5° les arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 € HT ;

6° les arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 € HT ;

7° toute opération budgétaire relevant de l'application informatique financière de l'État-CHORUS pour le programme n°232 "Vie politique".

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY, de M. Christophe HURAUULT et de M. David SZWARCBERG, délégation de signature est donnée à Mme Christine BLÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur élections et affaires générales à la section "élections, réglementation économique et affaires générales" du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des exclusions prévues au II, les correspondances et pièces ci-après énumérées :

- 1° les déclarations d'option dans le cadre du droit d'option des bi-nationaux (franco-algériens, franco-israéliens et franco-suisse) pour remplir leurs obligations militaires en France,
- 2° les courriers de dérogation à la condition de nationalité française autorisant une personne qui ne remplit pas la condition de nationalité prévue au 2° du I de l'article L. 914-3 à ouvrir ou diriger un établissement d'enseignement scolaire privé ou à y être chargée d'une fonction d'enseignement.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY, de M. Christophe HURAUULT et de M. David SZWARCBERG, délégation de signature est donnée aux agents de la section du mécénat et des affaires d'intérêt général du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique figurant ci-après :

- a- Mme Lorène DURY, agente contractuelle de catégorie A, cheffe du pôle fonds de dotation et fondations d'entreprise,
 - b- Mme Anne Marie DORDE, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation des fondations d'entreprise,
 - c- Mme Josiane MESSANT, adjointe administrative principale de 1ère classe, chargée de la réglementation des fonds de dotation,
- à l'effet de signer les correspondances et pièces relevant de leurs attributions ci-dessous énumérées, sous réserve des exclusions prévues au II du présent article :

- 1° les courriers d'accusé réception de dissolution volontaire des fonds de dotation ;
- 2° les courriers sollicitant la communication des comptes, leur publication et l'ensemble des éléments du rapport d'activité pour les fondations d'entreprise et les fonds de dotation ;
- 3° les courriers accusant réception du dépôt complet des comptes et des rapports d'activité pour ces fondations et ces fonds ;
- 4° les courriers accusant réception de la déclaration de changement dans le conseil d'administration ou le récépissé de changement dans le conseil d'administration de ces fondations et de ces fonds ;
- 5° les bordereaux et les lettres accompagnant la notification des transferts de ces fondations et de ces fonds à une autre préfecture.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY, de M. Christophe HURAUULT et de M. David SZWARCBERG, délégation de signature est donnée à M. Sid-Ahmed SIDI-AISSA, agent contractuel de catégorie B, chef du pôle associations et fondations reconnues d'utilité publique, à Mme Patricia NOURY, adjointe administrative principale de 1ère classe et à Mme Rebecca KWALU AMOKYE, adjointe administrative principale de 2e classe, chargées de la réglementation des associations et fondations reconnues d'utilité publique, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les correspondances et pièces ci-après énumérées et sous réserve des exclusions prévues au II :

- 1° les courriers sollicitant la communication des comptes, leur publication et l'ensemble des éléments du rapport d'activité pour les fondations reconnues d'utilité publique et les associations reconnues d'utilité publique ;
- 2° les courriers accusant réception du dépôt complet des comptes et des rapports d'activité pour ces fondations et associations ;
- 3° les courriers accusant réception de la déclaration de changement dans le conseil d'administration ou le récépissé de changement dans le conseil d'administration de ces fondations et associations ;
- 4° les bordereaux et les lettres accompagnant la notification des transferts de ces fondations et associations à une autre préfecture ;
- 5° les courriers accompagnant la notification des arrêtés ministériels de reconnaissance d'utilité publique pour ces fondations et associations.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY, de M. Christophe HURAUULT et de M. David SZWARCBERG, délégation de signature est donnée à M. Ufuk DALKAYA, secrétaire administratif de classe normale, chargé de la réglementation des organismes culturels à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et sous réserve des exclusions prévues au II, les correspondances et pièces ci-après énumérées :

1° les courriers accusant réception des déclarations de libéralités prévues aux articles 1 à 5 du décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

2° les courriers d'accusé réception de complétude ou d'incomplétude des demandes de vente de la part des congrégations religieuses et des demandes de déclaration de la qualité culturelle des associations ;

3° les courriers de saisine de la Direction de l'immobilier de l'État afin d'obtenir une évaluation du prix d'un bien immobilier acquis ou vendu par une congrégation ;

4° les décisions de non opposition à l'acceptation d'un legs ou d'une donation (DNO) ;

5° les courriers d'accusé réception d'appels public à la générosité (AGP).

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY, de M. Christophe HURAUULT et de M. David SZWARCBERG, délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHARBONNEAU, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la politique de la ville, à l'effet de signer :

1° tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau, y compris au titre de la politique de la ville, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

2° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme n°147), de la MILDECA, du FIPD, de la MIVILUDES, de la DILCRA, ainsi que de la journée nationale de la résilience ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, de la MILDECA et du FIPD, les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ HT par acte et leurs avenants ;

4° les conventions adultes-relais au titre de la ville de Paris.

Les actes figurant aux 1° à 4° du présent VII s'entendent à l'exclusion :

a) des actes, pièces, documents, correspondances administratives, notes, requêtes, mémoires, circulaires et instructions exclus par l'effet du I du présent article ;

b) au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, de la MILDECA et du FIPD, des courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention.

VIII- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY, de M. Christophe HURAUULT, de M. David SZWARCBERG et de Mme Lucie CHARBONNEAU, la délégation de signature prévue au VII est accordée à Mme Leïla LE BOUCHER BOUACHE, agente contractuelle, adjointe à la cheffe du bureau de la politique de la ville.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY, de M. Christophe HURAUULT, de M. David SZWARCBERG, de Mme Lucie CHARBONNEAU et de Mme Leïla LE BOUCHER BOUACHE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à M. Xavier MARIÉ, attaché d'administration, chef du pôle finances et contrôle de gestion, à M. Valéry OBLICOQ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du pôle finances et contrôle de gestion, à Mme Ouarda RABAH, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de gestion administrative et financière, à Mme Nathalie MOINE, adjointe administrative principale de 2^e classe, et à M. Elvis ZOULA NKORO, agent contractuel, chargés de la gestion financière des crédits mentionnés au VII, à l'effet de signer les actes et documents nécessaires pour toutes fonctions et

opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS dans les limites fixées au VII.

X- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY, de M. Christophe HURAUULT et de M. David SZWARCBERG, délégation de signature est donnée à M. Romain SIAUD, attaché d'administration, chef du bureau de la coordination départementale interministérielle du service de la coordination des affaires parisiennes, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de ce bureau, sous réserve des exclusions mentionnées au I du présent article.

XI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY, de M. Christophe HURAUULT, de M. David SZWARCBERG et de M. Romain SIAUD, la délégation de signature prévue au X est accordée, au titre de ses attributions, à Mme Aurore POPPI, attachée d'administration, chargée des dossiers du cabinet au sein du bureau de la coordination départementale interministérielle du service de la coordination des affaires parisiennes.

Article 5 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY et de M. Christophe HURAUULT, délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques COLOMBIES, attaché d'administration hors classe, chef du service de la représentation de l'État à l'effet de signer, sous réserve des exclusions résultant des I et II de l'article 2 et à l'exclusion des correspondances nominatives au maire de Paris et aux parlementaires :

1° Les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante ;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € HT ;

3° les certifications "certifié exact et service fait" ;

4° les états pour servir au paiement relevant des attributions de ce service.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY, de M. Christophe HURAUULT et de M. Jean-Jacques COLOMBIES, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Hugo MARIN, attaché d'administration, adjoint au chef du service de la représentation de l'Etat, chef du bureau du protocole et des déplacements.

III- En cas d'absence de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY, de M. Christophe HURAUULT, de M. Jean-Jacques COLOMBIES et de M. Hugo MARIN, délégation de signature est donnée à M. Henri BOURGEOIS, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, chef de la section garage, chargé du soutien opérationnel et budgétaire, à l'effet de signer :

1° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € HT,

2° les certifications "certifié exact et service fait",

3° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, relevant des attributions de cette section, et sous réserve des exclusions mentionnées au I du présent article.

IV- En cas d'absence et d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY, de M. Christophe HURAUULT, de M. Jean-Jacques COLOMBIES et de M. Hugo MARIN, délégation de signature est donnée à Mme Morgane LE CALVEZ, agente contractuelle de catégorie A, cheffe du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € HT ;

3° les certifications "certifié exact et service fait" ;

4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, relevant des attributions de ce bureau, et sous réserve des exclusions mentionnées au I du présent article.

Article 6 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY et de M. Christophe HURAUULT, délégation de signature est donnée à Mme Marion SOULAN, agente contractuelle de catégorie A, cheffe du service régional de communication interministérielle, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions résultant des I et II de l'article 2 et à l'exclusion des correspondances nominatives au maire de Paris et aux parlementaires :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 € HT ;

3° les certifications "certifié exact et service fait" ;

4° les états pour servir au paiement, relevant des missions de ce service.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Camille de WITASSE THÉZY, de M. Christophe HURAUULT et de Mme Marion SOULAN, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Hélène NOURDIN, agente contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe du service régional de communication interministérielle, cheffe du pôle presse.

Article 7 : I- Au titre des attributions du préfet de Paris et du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques, dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des compétences confiées au préfet, secrétaire général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à Mme Karine DELAMARCHE, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, y compris les recours gracieux et les déférés dans le cadre du contrôle de légalité, et à l'exclusion :

1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;

2° des autres requêtes auprès des différentes juridictions ;

3° des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits ;

4° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, la délégation de signature prévue au I ci-dessus est donnée à Mme Marie BAVILLE, administratrice de l'Etat, directrice adjointe de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, à l'exclusion des recours gracieux et des déférés dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 8 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE et de Mme Marie BAVILLE, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances administratives ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exclusion des recours gracieux et des déférés dans le cadre du contrôle de légalité par l'effet du II de l'article 7.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, et de Mme Marie-Gaëlle BONFILS, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances administratives ou pièces relevant, d'une part, de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques et, d'autre part, des fonctions mentionnées aux premier et troisième alinéas de l'article 20 de l'arrêté portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1° les actes et pièces exclus de la délégation par l'effet du I ci-dessus ;
- 2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;
- 3° les arrêtés de mandatement d'office ;
- 4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

Article 9 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS et de Mme Corine PERCHERON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances administratives ou les pièces relevant de leurs attributions, aux agents suivants :

- 1° Mme Maeva ACHEMOUKH, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du contrôle de légalité ;
 - 2° M. Philippe ATANGANA, attaché principal d'administration, chef du pôle "commande publique et domanialité publique" du bureau du contrôle de légalité, en cas d'absence et d'empêchement de Mme Maeva ACHEMOUKH ;
 - 3° M. Thibaud GAILLARD, attaché d'administration, chef du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Île-de-France ;
 - 4° M. Xavier DUMAS, attaché principal d'administration, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- à l'exception des actes, correspondances et pièces suivants :

- a) ceux exclus de la délégation par l'effet du II de l'article 8 du présent arrêté ;
- b) les mémoires auprès des différentes juridictions.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS et de Mme Corine PERCHERON, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la mission "légistique et animation juridique régionale", à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de cette mission, sous réserve des actes et correspondances exclus par l'effet du I ci-dessus.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS, de Mme Corine PERCHERON et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à M. Mathys SCHETRIT, agent contractuel de catégorie A, et à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultants juridiques, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, sous réserve de ceux exclus par l'effet du I ci-dessus.

Titre 2 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Article 10 : I- Sous réserve des dispositions de l'article 11, au titre des attributions du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous les actes, pièces, documents, rapports, conventions, certificats, correspondances et notes, y compris ceux réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, aux termes des arrêtés portant délégation de signature au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, aux chefs des services déconcentrés de l'Etat, à l'exclusion :

- a) des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;
- b) des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- c) des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État, sauf en ce qui concerne les conventions conclues par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie avec les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- d) des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- e) des actes défavorables faisant grief aux tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils sont soumis à appréciation.

Par dérogation au e) ci-dessus, délégation de signature est donnée à Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les décisions prises en application des articles L. 6351-3, L. 6351-4 et L. 6362-7-1 et des titres V et VI du livre III de la sixième partie du code du travail.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes de gestion interne du secrétariat général aux politiques publiques, sous réserve des exclusions mentionnées ci-dessus.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Hélène CROZE, administratrice de l'État de deuxième grade, adjointe à la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. En ce qui concerne les conventions conclues par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie avec les collectivités territoriales et leurs groupements, délégation de signature est donnée à Mme Hélène CROZE, pour celles dont le montant d'aide est inférieur à cent mille euros.

Article 11 : I- Au titre des attributions du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des compétences confiées au préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, y compris les recours gracieux et les déférés dans le cadre du contrôle de légalité, et à l'exclusion :

- 1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 2° des autres requêtes auprès des différentes juridictions ;
- 3° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Hélène CROZE, administratrice de l'État de deuxième grade, adjointe à la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'exclusion des recours gracieux et des déférés dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 12 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY et de Mme Hélène CROZE, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances administratives ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux exclus de la délégation par l'effet du II de l'article 11 du présent arrêté.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, de Mme Hélène CROZE et de Mme Marie-Gaëlle BONFILS, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser :

1° tous actes, correspondances ou pièces relevant, d'une part, de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques et, d'autre part, des fonctions mentionnées aux premier et troisième alinéas de l'article 20 de l'arrêté portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation par l'effet du II de l'article 11 du présent arrêté ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;
- c) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

2° les actes de gestion courante relatifs à la direction des affaires juridiques ci-après énumérés :

- a) les bons de commande dont le montant n'excède pas 11 000 euros HT ;
- b) les certifications "Certifie exact et service fait" ;
- c) les états pour servir au paiement.

Article 13 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, de Mme Hélène CROZE, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS et de Mme Corine PERCHERON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant de leurs attributions, aux agents suivants :

1° Mme Maeva ACHEMOUKH, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du contrôle de légalité ;

2° M. Philippe ATANGANA, attaché principal d'administration, chef du pôle "commande publique et domanialité publique" du bureau du contrôle de légalité, en cas d'absence et d'empêchement de Mme Maeva ACHEMOUKH ;

3° M. Thibaud GAILLARD, attaché d'administration, chef du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Île-de-France ;

4° M. Xavier DUMAS, attaché principal d'administration, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,

à l'exception des actes, des correspondances et des pièces ci-après énumérés :

- a) ceux exclus de la présente délégation par l'effet du 1°) du II de l'article 12 du présent arrêté ;
- b) les arrêtés de mandatement d'office ;

c) les mémoires auprès des différentes juridictions.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, de Mme Hélène CROZE, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS et de Mme Corine PERCHERON, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la "mission légistique et animation juridique régionale", à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de la mission légistique et animation juridique régionale et mentionnés au 1° et au 2° du II de l'article 12 du présent arrêté, sous réserve des exclusions prévues par l'effet des quatre derniers alinéas du I du présent article.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, de Mme Hélène CROZE, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS, de Mme Corine PERCHERON et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à M. Mathys SCHETRIT, agent contractuel de catégorie A, et à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultants juridiques, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, sous réserve de ceux exclus par l'effet des quatre derniers alinéas du I ci-dessus.

Article 14 : **I-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY et de Mme Hélène CROZE, délégation de signature est donnée à Mme Caroline BRAY, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous réserve des exclusions prévues à l'article 10 :

1° toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2° les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'État imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du programme "Egalité entre les femmes et les hommes" (n°137) ;

3° les attestations et certifications portant sur la participation financière de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen ;

4° ainsi que pour réaliser les procédures et déposer les actes consécutifs dans l'application informatique financière de l'État Chorus Formulaire.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, de Mme Hélène CROZE et de Mme Caroline BRAY, la délégation de signature mentionnée au I ci-dessus est donnée à Mme Inès RÉVOLAT, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France.

Article 15 : **I-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY et de Mme Hélène CROZE, délégation de signature est donnée à Mme Marion DETOC, adjointe au chef de la mission ville, dans le cadre de ses attributions, à l'effet :

1° de répartir les crédits du programme "Politique de la ville" (n°147) ;

2° de signer tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion de ce programme ;

3° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes relatives à la gestion de ce programme, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 10.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY et de Mme Hélène CROZE, délégation de signature est donnée à Mme Lisa GRALL, agente contractuelle, chargée de mission Insertion, à l'effet de signer les notes et correspondances administratives, dans le cadre de ses attributions, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 10.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, de Mme Hélène CROZE et de Mme Lisa GRALL, la délégation de signature mentionnée au II est donnée à M. Olivier COLLOMB, attaché d'administration, adjoint à la chargée de mission Insertion.

Article 16 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY et de Mme Hélène CROZE, délégation de signature est donnée à Mme Anouk WATRIN, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, à l'effet :

1° de signer ou de viser les notes et correspondances administratives courantes relevant des attributions de ce bureau ;

2° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des programmes "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" (n°112), "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements" (n°119), "Solidarité à l'égard des pays en développement" (n°209), "Fonds pour la transformation de l'action publique" (n°349), "Ecologie" (n°362), "Compétitivité" (n°363), "Cohésion" (n°364), et "Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires" dit "fonds vert" (n°380) et de répartir les crédits de ces cinq programmes, sous réserve des exclusions prévues à l'article 10.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, de Mme Hélène CROZE et de Mme Anouk WATRIN, la délégation de signature prévue au I ci-dessus est accordée à M. Rémi TASSART, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du bureau de la coordination et de l'investissement territorial.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, de Mme Hélène CROZE, de Mme Anouk WATRIN et de M. Rémi TASSART, la délégation de signature prévue au II ci-dessus est accordée à Mme Margot CHANDON, attachée d'administration, cheffe de la section de l'investissement territorial du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, dans le cadre de ses attributions.

Titre 3 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Article 17 : I- Sous réserve des dispositions de l'article 25, au titre des attributions du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Stéphane BRUNOT, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous les actes, pièces, documents, rapports, conventions, certificats, correspondances administratives et notes afférents à ses missions, y compris ceux réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, aux termes des arrêtés portant délégation de signature au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, aux chefs des services déconcentrés de l'Etat, à l'exclusion :

1° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,

2° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense.

La présente délégation concerne notamment l'ordonnancement secondaire relatif aux programmes suivants :

1. "Accès et retour à l'emploi" (n°102),
2. "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" (n°103),

3. "Intégration et accès à la nationalité française" (n°104),
4. "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" (n°111),
5. "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales" (n°124),
6. "Coordination du travail gouvernemental" (n°129),
7. "Développement des entreprises et régulations" (n°134),
8. "Égalité entre les femmes et les hommes" (n°137),
9. "Fonction Publique" (n°148),
10. "Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture" (n°149),
11. "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" (n°155),
12. "Handicap et dépendance" (n°157),
13. "Énergie, climat et après-mines" (n°174),
14. "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" (n°177),
15. "Protection maladie" (n°183),
16. "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (n°206),
17. "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" (n°215),
18. "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" (n°216),
19. "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières" (n°218),
20. "Vie politique" (n°232),
21. "Immigration et asile" (n°303),
22. "Inclusion sociale et protection des personnes" (n°304),
23. "Stratégies économiques" (n°305),
24. "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs" (n°348),
25. "Fonds pour la transformation de l'action publique" (n°349),
26. "Administration territoriale de l'État " (n°354),
27. "Écologie" (n°362),
28. "Compétitivité" (n°363),
29. "Cohésion" (n°364),
30. "Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires" dit "fonds vert" (n°380),
31. "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" (n°723).

II- Sous réserve des exclusions mentionnées au I, délégation de signature est aussi donnée à M. Stéphane BRUNOT, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, toute convention de délégation de gestion et tout avenant à de telles conventions conclus au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ou soumis à son visa, quel que soit le programme budgétaire concerné par la convention de délégation de gestion ou son avenant.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, la délégation de signature mentionnée au I est donnée à M. Christophe JEAN, administrateur de l'État du deuxième grade, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, dans le cadre de ses attributions.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT et de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à Mme Carole GONNET, cheffe de cabinet du préfet, secrétaire général aux moyens

mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes relevant de ses attributions.

Article 18 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT et de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à Mme Magali MASSA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service général du soutien opérationnel, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 17 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

3° les certifications "certifié exact et service fait" ;

4° les états pour servir au paiement, dans le cadre des attributions du service général du soutien opérationnel.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN et de Mme Magali MASSA, la délégation de signature mentionnée au I ci-dessus est donnée à M. Jérôme LAMBERT, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du service général du soutien opérationnel.

Article 19 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à M. Mohamed AIT AISSA, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, de M. Jérôme LAMBERT et de M. Mohamed AIT AISSA, délégation de signature est donnée à M. Adel ZIDI, agent contractuel, adjoint au chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de ce bureau.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, et M. Jérôme LAMBERT, de M. Mohamed AIT AISSA et de M. Adel ZIDI, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les constats de service fait aux agents suivants :

1°-Mme Marielle GOBIN GANSOU, agent contractuel, chargée d'opérations immobilières,

2°-M. Smail BERKOUNE, agent contractuel, chef de la section sécurité,

3°-Mme Raphaëlle ROSSETTI-NEAU, secrétaire administrative, cheffe de la section reprographie,

4°-M. Thierry LAIGLE, agent contractuel, intendant de la section intendance de la résidence préfectorale,

5°-M. Sylvain GARNIER, agent contractuel, chef de la section maintenance et logistique DRIETS unité régionale,

6°-M. Tejpal SINGH, chef de la section maintenance et logistique DRIETS unité départementale 75,

7°-Mme Claudine MEHENNAOUI, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section maintenance et logistique DRIETS unité départementale 92,

8°-M. Nadir MOUTFI, agent contractuel, chef de la section maintenance et logistique DRIETS unité départementale 93,

9°-M. Rafik SASSI, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section maintenance et logistique DRIETS unité départementale 94,

10°-M. Irfaan OUMERHATTAB, agent contractuel, gestionnaire de la flotte automobile,

dans le cadre de leurs attributions respectives au sein du bureau des moyens et de la logistique.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à Mme Cécile KOWALSKA, attachée d'administration, cheffe du bureau des relations avec les usagers, à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service général du soutien opérationnel dans la limite de 5000 euros HT et dans le cadre de leurs attributions respectives.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, de M. Jérôme LAMBERT et de Mme Cécile KOWALSKA, la délégation de signature mentionnée au IV ci-dessus est donnée à Mme Ikbale QAOUSS, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des relations avec les usagers.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, de M. Jérôme LAMBERT, de Mme Cécile KOWALSKA et de Mme Ikbale QAOUSS, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les constats de service fait à M. Fabien NOTTE, adjoint administratif, chef de la section courrier et accueil et à Mme Léonie MOINARD, agent contractuelle, cheffe de la section inventaires et archives, dans le cadre de leurs attributions respectives au sein du bureau des moyens et de la logistique.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude PIRAS, agent contractuel de catégorie A, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 €,

3° les certifications "certifié exact et service fait",

4° les états pour servir au paiement, dans le cadre des attributions de ce service.

VIII - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, de M. Jérôme LAMBERT et de M. Jean-Claude PIRAS, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les constats de service fait à M. Benoit WEBER, agent contractuel, responsable du pôle audiovisuel, dans le cadre de ses attributions au sein du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN et de Mme Magali MASSA et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à Mme Laurence GALMICHE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du soutien de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

X- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, de M. Jérôme LAMBERT et de Mme Laurence GALMICHE, la délégation de signature prévue au IX est donnée à M. Joël ROUSSEAU, ingénieur des services techniques, dans le cadre de ses attributions.

XI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à Mme Christelle RIQUART, attachée d'administration, cheffe du bureau administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce bureau,
2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 € HT,
3° les certifications « certifié exact et service fait »,
4° les états pour servir au paiement,
5° les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT.

Article 20 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT et de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à Mme Magalie GRETTEAU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de son service, sous réserve des exclusions résultant de l'article 17.

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 € HT,
3° les certifications "certifié exact et service fait",
4° les états pour servir au paiement, dans le cadre des attributions du service des ressources humaines.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN et de Mme Magalie GRETTEAU, délégation de signature est donnée à M. Yann-Gaël JAFFRE, directeur du travail, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines, directeur de la plateforme régionale interministérielle à la gestion des ressources humaines, au titre des missions du service des ressources humaines.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magalie GRETTEAU et de M. Yann-Gaël JAFFRE, délégation de signature est donnée à Mme Valérie IMBERT, chargée de mission contractuelle "projets transversaux et dialogue social" pour la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF), à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des attributions du service des ressources humaines et concernant les agents du périmètre "agriculture".

Article 21 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magalie GRETTEAU et de M. Yann-Gaël JAFFRE, délégation de signature est donnée à M. Florian MICHEL, attaché principal d'administration, chef du bureau du recrutement, de l'attractivité et des parcours de carrière du service des ressources humaines et à Mme Lucile PASSY, attachée d'administration, son adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ HT et les certifications "certifié exact et service fait".

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magalie GRETTEAU et de M. Yann-Gaël JAFFRE, délégation de signature est donnée à Mme Nadine DESPLEBIN, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau régional interministériel de la formation et des concours et à Mme Emilie BLEVIS, attachée principale d'administration, son adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ HT et les certifications "certifié exact et service fait".

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magalie GRETTEAU et de M. Yann-Gaël JAFFRE, délégation de signature est donnée à Mme Anne DESBROSSE, attachée hors classe d'administration, cheffe du bureau de gestion des ressources humaines du service des ressources humaines et à Mme Aurélie CARDINI, attachée d'administration, son adjointe, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de ce bureau, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ HT et les certifications "certifié exact et service fait".

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magalie GRETTEAU, de M. Yann-Gaël JAFFRE, de Mme Anne DESBROSSE et de Mme Aurélie CARDINI, délégation de signature est donnée à :

1° M. Antoine HEDOUIN, attaché d'administration, chef de la section "gestion administrative préfecture et gestion du temps de travail-tous périmètres" et à Mme Sandrine DELESTRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe,

2° Mme Christine EUGENE, attachée principale d'administration, cheffe de la section "gestion médicale et handicap" et à Mme Sabrina BOCCOLI, secrétaire administrative de classe normale, son adjointe,

3° Mme Jennifer POTIER, attachée d'administration, cheffe de la section "rémunération, pilotage de la masse salariale et des effectifs de la préfecture et gestion administrative et indemnitaire-DRIETS-DRIAAF" du bureau de gestion des ressources humaines et à Mme Laurine ERDUAL, secrétaire administrative, son adjointe, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de leur section au sein de ce bureau, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ HT et les certifications "certifié exact et service fait".

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magalie GRETTEAU et de M. Yann-Gaël JAFFRE, délégation de signature est donnée à Mme Claire-Marie GHESTIN, attachée d'administration, cheffe du bureau de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions du bureau ;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 € HT ;

3° les certifications "certifié exact et service fait" ;

4° les états pour servir au paiement.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magalie GRETTEAU, de M. Yann-Gaël JAFFRE, et de Mme Claire-Marie GHESTIN, la délégation de signature prévue au V ci-dessus est donnée à M. Christophe RENNET-FONTAINE, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du bureau de l'action sociale et du dialogue social.

Article 22 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT et de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à Mme Alma ROUDE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la modernisation de l'État, à l'effet :

1° de signer les documents, décisions et correspondances administratives courantes, ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;

2° de signer les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € HT ;

3° de signer les certifications "certifié exact et service fait" ;

4° de signer les états pour servir au paiement ;

5° de signer les notes, relatives au contrôle interne financier.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Alma ROUDE, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Mokthar BELAHCENE, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du service de la modernisation de l'État.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Alma ROUDE et de M. Mokthar BELAHCENE, la délégation prévue au I est donnée à Mme Adeline SERET, attachée d'administration, cheffe de la mission performance, dans le cadre de ses attributions.

Article 23 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT et de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à M. Olivier GUY, attaché d'administration hors classe, chef du service des achats et des finances, à l'effet :

1° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes,

2° de répartir les crédits des programmes mentionnés à l'article 17,

sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 17.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN et de M. Olivier GUY, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Arnaud PLANEILLE, attaché d'administration hors classe, adjoint au chef du service des achats et des finances, directeur de la plateforme régionale des achats d'Île-de-France.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN et de M. Olivier GUY, délégation de signature est donnée pour répartir les crédits des programmes "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs" (n°348) et "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" (n°723), ainsi que ceux de la mission Plan de relance : programmes "Écologie" (n°362) et "Compétitivité" (n°363), à M. Arnaud PLANEILLE, attaché d'administration hors classe, adjoint au chef du service des achats et des finances, directeur de la plateforme régionale des achats d'Île-de-France, ainsi qu'aux agents suivants du bureau du pilotage budgétaire et de la section du pilotage régional :

1° Mme Hélène FAIVRE, attachée principale d'administration, cheffe de ce bureau ;

2° M. Sébastien BELTRAN, attaché d'administration, chef de section ;

3° Mme Ombeline BÉATRIX, attachée d'administration, chargée de programmation et de finance ;

4° M. Charles SCHNEBELEN, agent contractuel de catégorie A, chargé de mission "crédits immobiliers" ;

5° M. Maël ANDRIES-COSTES, secrétaire administratif de classe normale, gestionnaire budgétaire spécialisé immobilier ;

6° M. Thierry DEBEVE, adjoint administratif, gestionnaire budgétaire ;

7° Mme Dominique KIMBOO, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire budgétaire ;

8° M. Yann LE MEN, secrétaire administratif de classe normale, gestionnaire budgétaire.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée pour répartir les crédits du titre 2 du programme "Administration territoriale de l'Etat" (n°354), à Mme Hélène FAIVRE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Marie-Pia DE GORGUETTE D'ARGOEUVES, attachée d'administration, cheffe de section "emplois et masse salariale régionaux" et à Mme Danka MIJAILOVIC, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire à la section "emplois et masse salariale régionaux".

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée pour répartir les crédits hors titre 2 du

programme "Administration territoriale de l'Etat" (n°354) aux agents suivants du bureau du pilotage budgétaire :

1° Mme Hélène FAIVRE, attachée principale d'administration, cheffe de bureau ;

2° M. Sébastien BELTRAN, attaché d'administration, chef de section ;

3° M Yann LE MEN, secrétaire administratif de classe normale, gestionnaire budgétaire ;

4° Mme Sandra AGOSTINHO, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire budgétaire ;

5° Mme Dominique KIMBOO, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire budgétaire.

Article 24 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT et de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à M. Olivier GUY, attaché d'administration hors classe, chef du service des achats et des finances, à l'effet :

1° de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, relatives :

a) à l'exécution budgétaire et comptable de la préfecture,

b) l'instruction de dossiers soumis à l'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

2° de transcrire, en matière d'ordonnancement des dépenses et d'exécution budgétaire, dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle et particulièrement :

a) la saisie de la programmation budgétaire ;

b) la saisie des rétablissements de crédits ;

c) la saisie et validation de blocages de fonds ;

d) toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

3° En matière d'ordonnancement des dépenses et d'exécution budgétaire, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN et de M. Olivier GUY, la délégation prévue au I est accordée à M. Arnaud PLANEILLE, attaché d'administration hors classe, adjoint au chef du service des achats et des finances, directeur de la plateforme régionale des achats d'Île-de-France.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Hélène FAIVRE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire du service des achats et des finances, à l'effet de transmettre au comptable public compétent les ordres de recouvrer et rétablissements de crédits en matière de recettes non fiscales et à l'effet de signer les correspondances administratives relatives au pilotage budgétaire des dépenses de fonctionnement de la préfecture, de la qualité d'exécution des dépenses des services prescripteurs, et des affaires immobilières.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY, de M. Arnaud PLANEILLE et de Mme Hélène FAIVRE, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux 2° et 3° du I ci-dessus est accordée aux agents suivants du bureau du pilotage budgétaire :

1° aux gestionnaires budgétaires au sein de la section des "pilotage des crédits de fonctionnement et immobiliers régionaux" ci-après :

- a) M. Sébastien BELTRAN, attaché d'administration, chef de section ;
- b) Mme Ombeline BÉATRIX, attachée d'administration, chargée de programmation et de finance ;
- c) Mme Sandra AGOSTINHO, secrétaire administrative ;
- d) M. Thierry DEBEVE, adjoint administratif ;
- e) M. Yann LE MEN, secrétaire administratif de classe normale, gestionnaire budgétaire ;
- f) Mme Dominique KIMBOO, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire budgétaire.

2° à M. Jean-Pierre BOURKAIB, attaché d'administration, chef de la section "pilotage des crédits de la préfecture de Paris et gestion des frais de déplacement" ;

3° aux gestionnaires budgétaires au sein de la section "pilotage des crédits de la préfecture de Paris et gestion des frais de déplacement" suivants :

- a) Mme Stéphanie KAISER, attachée d'administration, adjointe au chef de section ;
- b) Mme Sabrina MESSAOUDI, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- c) Mme Bernadette TATSIDJODOUNG, secrétaire administrative de classe normale ;
- d) M. Alain MERCIER, adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- e) M. Thomas PROD'HOMME, secrétaire administratif de classe normale ;
- f) Mme Téné WAGUÉ, secrétaire administrative de classe normale ;
- g) Mme Ursula LOTAIRE, adjointe administrative.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY, de M. Arnaud PLANEILLE et de Mme Hélène FAIVRE, la délégation prévue au 2° du I du présent article est accordée à M. Jean-Pierre BOURKAIB, attaché d'administration, chef de la section "pilotage des crédits de la préfecture de Paris et gestion des frais de déplacement" du bureau du pilotage budgétaire, s'agissant de la signature des pièces comptables concernant les déplacements temporaires, hors celles prises en compte par la régie, et de la validation dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou de gestionnaire valideur, des ordres de mission, des états de frais et des commandes sur les différents marchés voyagistes dans le périmètre de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France, de la direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) et de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS).

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY, de M. Arnaud PLANEILLE, de Mme Hélène FAIVRE et de M. Jean-Pierre BOURKAIB, la délégation prévue au 2° du I du présent article est accordée, à Mr Alain MERCIER, à Mme Ursula LOTAIRE et à Mme Téné WAGUÉ, gestionnaires budgétaires, au sein de la section "pilotage des crédits de la préfecture de Paris et gestion des frais de déplacement" du bureau du pilotage budgétaire, s'agissant de la signature des pièces comptables concernant les déplacements temporaires, hors celles prises en compte par la régie, et de la validation dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou de gestionnaire valideur, des ordres de mission, des états de frais et des commandes sur les différents marchés voyagistes dans le

périmètre de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la DRAC d'Île-de-France, de la DRIAAF, et de la DRIEETS.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Virginie MIQUET, conseillère d'administration de l'intérieur et des outre-mer, cheffe du bureau régional des achats à l'effet de signer, dans la cadre de ses attributions, les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures de marchés publics pour la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi que pour les marchés publics interministériels régionaux pour lesquels le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a reçu un mandat d'un groupement de commande pour les conclure, ainsi que les actes afférents à leur passation.

VIII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY, de M. Arnaud PLANEILLE et de Mme Virginie MIQUET, la délégation de signature mentionnée au VII du présent article est donnée à M. Stanislas VEITL, agent contractuel, adjoint à la cheffe du bureau régional des achats.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à l'effet de transmettre au comptable public compétent les ordres de recouvrer et rétablissements de crédits en matière de recettes non fiscales et de valider les demandes d'engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans Chorus Formulaires, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses à Mme Catherine RABEAU, attachée d'administration, cheffe du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, ainsi qu'aux agents suivants de ce bureau :

1° M. Christophe GARCIA, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de bureau ;

2° Mme Muriel JAMET, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "fonctionnement et intervention" ;

3° Mme Dahbia BOUKHELIFA, secrétaire administrative de classe normale affectée à la section "fonctionnement et intervention" ;

4° Mme Frédérique RENAULT, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section "fonctionnement et intervention" ;

5° Mme Samantha GEYORO, agent contractuelle, affectée à la section "fonctionnement et intervention" ;

6° M. Julien ANCIAUX, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section "investissement et immobilier" ;

7° Mme Véronique FREMONT, agent contractuelle, affectée à la section "investissement et immobilier",

8° Mme Carima AOUCHEA, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section "investissement et immobilier" ;

9° M. Pascal SALON, secrétaire administratif de classe normale, affecté à la section "investissement et immobilier" ;

10° Mme Mathilde BORILLA, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section « investissement et immobilier ».

X- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY et de M. Arnaud PLANEILLE, la délégation de signature mentionnée au IX ci-dessus est également donnée à Mme Valérie IMBERT, chargée de mission contractuelle "projets transversaux et dialogue social" du secrétariat général aux moyens mutualisés pour la DRIAAF.

XI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine IRAGABA, attachée principale d'administration, responsable du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du centre de services partagés régional d'Île-de-France, dont la régie d'avances et de recettes et le dispositif de carte achat prévues.

XII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY, de M. Arnaud PLANEILLE et de Mme Sandrine IRAGABA, délégation de signature est donnée à Mme Anne LAVERGNE, contractuelle, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional, à Mme Dalila MANSOURI, agente de catégorie B, cheffe de la section "gestion des actes complexes" du centre de services partagés régional, et à M. Fabrice SILENE, chef de la section "gestion des dépenses hors marchés" au centre de services partagés régional, à l'effet de signer les documents et correspondances relevant des attributions des sections du centre de services partagés régional.

Article 25 : I- Au titre des attributions du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques en matière contentieuse et en matière de droit d'accès aux documents administratifs, se rapportant aux attributions du secrétariat général aux moyens mutualisés, et sous réserve des compétences confiées au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et au préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Stéphane BRUNOT, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, à l'exclusion des requêtes auprès des différentes juridictions.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Christophe JEAN, administrateur de l'État hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT et de M. Christophe JEAN, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, directrice des affaires juridiques.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN et de Mme Marie-Gaëlle BONFILS, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes, pièces, documents, correspondances administratives ou notes relevant, d'une part, du I ci-dessus, et d'autre part, des fonctions mentionnées aux premier et troisième alinéas de l'article 20 de l'arrêté portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS et de Mme Corine PERCHERON, la délégation de signature mentionnée au IV est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la "mission légistique et animation juridique régionale", dans le cadre des attributions de cette mission.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS, de Mme Corine PERCHERON et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à M. Mathys SCHETRIT, agent contractuel de catégorie A et Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultants juridiques, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 26 : L'arrêté n° IDF-2026-06-15-00001- 75-2026-06-15-00004 du 15 juin 2026 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 27 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04), dans le délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 28 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés, et la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelons de Paris et de la région d'Ile-de-France), accessibles sur le site internet de la préfecture, à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 20 juillet 2026,

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de Police

75-2026-07-17-00011

Arrêté 2026-00928 du 17 juillet 2026 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
de la direction des usagers et des polices
administratives et des services qui lui sont
rattachés

arrêté n° 2026-00928

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 417-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L221-2 ;

VU le code la consommation ;

VU le code de la route ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du sport ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

VU l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris ;

VU l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-00927 du 17 juillet 2026 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 25 juillet 2025 par lequel Mme Nathalie BASNIER, administratrice de l'État du deuxième grade, est nommée directrice des usagers et des polices administratives à la préfecture de Police, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2021 par lequel Mme Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommée directrice départementale de la protection des populations de Paris ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2025 par lequel Mme Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations de Paris, est renouvelée dans ses fonctions, à compter du 15 novembre 2025, pour une durée d'un an ;

ARRÊTE

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des usagers et des polices administratives

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie BASNIER, administratrice de l'État du deuxième grade, directrice des usagers et des polices administratives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 17 juillet 2026 susvisé.

Délégation est donnée à Mme Nathalie BASNIER, directrice des usagers et des polices administratives, à l'effet de signer au nom du préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité, à l'exception des sanctions d'exclusion temporaire de fonction de 3 jours.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BASNIER, M. Vincent NATUREL, administrateur de l'État du deuxième grade, sous-directeur de la sécurité du public, M. Cédric VERLINE, administrateur de l'État du deuxième grade, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Cécile GUILHEM, administratrice de l'État du deuxième grade, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, et Mme Hélène MONTELLY, administratrice de l'État, cheffe du service des titres et des relations avec les usagers, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 17 juillet 2026 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de leurs autorités.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BOUSSAC-LOAREC, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale et à M. Pierre-Jean ROYER, attaché principal d'administration de l'État, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles 11 et 12 de l'arrêté du 17 juillet 2026 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et maladie ordinaire des personnels relevant de leur autorité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BOUSSAC-LOAREC, secrétaire générale, Mme Marie GALLET, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale, Mme Véronique BOUTY, attachée d'administration de l'État, cheffe du département des ressources humaines, et Mme Agnès RÉMY-LOUISSON, cheffe du département des affaires financières et générales, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des saisines au titre de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- des propositions de sanctions administratives.

En tant que référente carte achat de la direction des usagers et des polices administratives, Mme Marie GALLET est chargée de contrôler, valider et signer le tableau des dépenses réalisées par carte achat avant transmission au responsable de programme carte achat, et de gérer le suivi des lignes budgétaires correspondantes.

Chapitre I : Sous-direction de la sécurité du public

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NATUREL, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie-Josée MIRANDA, administratrice de l'État du deuxième grade, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NATUREL et de Mme Marie-Josée MIRANDA, Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des établissements recevant du public, Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers, et M. Christophe ARTUSSE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 2, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;
- des signalements au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 122-6, L. 184-1 à L. 184-9, L. 143-3 ou R. 143-45 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de mise en sécurité pris en application notamment des articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'ateliers et entrepôts :

- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, de Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Aurore BACON, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Joffrane VERLET, attachée d'administration de l'Etat, Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI ;
- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Pascal GUENNEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI ;
- M. Jonathan AMON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Amélie COVO-FERRI, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI ;
- Mme Peggy PERRIEUX, attachée d'administration de l'Etat, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placé sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI ;
- Mme Maria DA SILVA et Mme Anna SOULIER, attachées d'administration de l'Etat, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et M. Arnaud PERROT, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON ;
- Mme Oriane GARIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NATUREL et de Mme Marie-Josée MIRANDA, M. Antoine PRIME, architecte en chef, chef du service des architectes de sécurité, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 2 dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine PRIME, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes limites d'attribution, par Mme Nathalie LACAGNE, Mme Pascale LIGOUZAT, M. Daniel AFONSO, Mme Géraldine ALLARD-COUIC, M. Umberto BARBIERO, Mme Armelle BREPSON, M. Antoine CARDON, M. Pierre-Henri CAUSIN, Mme Karine DELAHAYE, Mme Elisa DONNADIEU, Mme Scarlett FLEGEO, M. Mathieu FARMAN, M. Robin GIRAUD, Mme Marlène GLENAT, M. Vincenzo IOVINO, M. Jean-François ISSE, Mme Marie-Pierre JULIEN, M. Philippe KRYCH, M. Florent LEQUERTIER, M. Damien MALBRAND, Mme Agnès MARTIN, M. Radomir ORLOVIC, Mme Karen PEQUIN, Mme Elsa PICHON, M. François PIERRE, M. Guillaume PROGNON, Mme Elodie VADEPIED et M. Dean ZARKA, tous membres du corps des architectes de sécurité de la préfecture de police.

Chapitre II : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric VERLINE, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Emmanuelle FRESNAY, administratrice de l'Etat du deuxième grade, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric VERLINE et de Mme Emmanuelle FRESNAY, M. François ORTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et Mme Sonia BAALI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, et M. Stéphane FAURE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des objets trouvés et des scellés, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 2, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;
- des saisines au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

Article 11

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ORTOLI et de Mme Sonia BAALI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par : M. Philippe ARRONDEAU, attaché principal d'administration de l'État, et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. François ORTOLI ;
- M. Paul LAUBLY et Mme Mélanie DUGAL, attachés d'administration de l'État et M. Fabien POULAIN, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Sonia BAALI.

Chapitre III : Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile GUILHEM, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Laurence GIREL-GORIZZUTTI, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile GUILHEM et de Mme Laurence GIREL-GORIZZUTTI, Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des actions de santé mentale, Mme Estelle CRAWFORD, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Nathalie DULEY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires et M. Mohin KUMAR, attaché principal d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des polices administratives de sécurité reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des signalements au titre de l'article 40 du code de procédure pénale .

Pour le bureau des actions de prévention et de protection sanitaires :

- des mesures de fermeture administrative prises en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié ;
- des sanctions en matière de musique et de sons amplifiés pris sur le fondement du code de l'environnement.

Pour le bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime ;
- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement ;

- des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Pour le bureau des polices administratives de sécurité :

- des autorisations de port d'armes ;
- des agréments délivrés dans le cadre de la police municipale parisienne.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine FAUCHEUX, de Mme Estelle CRAWFORD, de Mme Nathalie DULEY et de M. Mohin KUMAR, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marion CHAUDRET, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation en détachement dans le corps des attachés d'administration de l'État, directement placée sous l'autorité de Mme Delphine FAUCHEUX ;
- M. François MIETTE, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Estelle CRAWFORD ;
- Mme Latifa SAKHI, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie DULEY ;
- Mme Agathe FERIN-MERCURY et Mme Sidonie DERBY, attachées d'administration de l'État, directement placées sous l'autorité de M. Mohin KUMAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine FAUCHEUX et de Mme Marion CHAUDRET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Clémence MALLET, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle admissions et programmation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle CRAWFORD et de M. François MIETTE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier GESSON, ingénieur de la préfecture de police, s'agissant de la police administrative de la musique et des sons amplifiés ;
- Mme Céline ROMANO, attachée principale d'administration de l'Etat, s'agissant de la police administrative des licences et des débits de boissons.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GESSON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Houria BOUARFA, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline ROMANO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-Christine RONOT, secrétaire administrative de classe supérieure, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe supérieure, s'agissant de la police administrative des licences ;
- Mme Caroline AMPOLINI, secrétaire administrative de classe supérieure, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Nathalie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, s'agissant de la police administrative des débits de boissons.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DULEY et de Mme Latifa SAKHI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Eugénie DERUMIGNY, attachée principale d'administration, cheffe du pôle installations classées ;
- Mme Candice PHELOUP, secrétaire administrative, cheffe du pôle air, police animale et opérations funéraires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eugénie DERUMIGNY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Antoine SOURZAT, agent contractuel,

adjoint à la cheffe du pôle installations classées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice PHELOUP, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle air, police animale et opérations funéraires, et, pour signer les actes consécutifs au décès, par Mme Velina MURDZHEVA, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, instructrice au sein du pôle air, police animale et opérations funéraires, ainsi que par Mme Ouïem HAJLAOUI, agent contractuel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohin KUMAR, de Mme Agathe FERIN-MERCURY et de Mme Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Aymerick BARTOLT, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle armes et explosifs, et par Mme Elodie SAINT MARTIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle vidéo-protection, sécurité privée, sûreté gare du Nord et associations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aymerick BARTOLT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Julie GRIMONPONT, secrétaire administrative, et Mme Murielle DESPRAT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointes au chef du pôle armes et explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie SAINT MARTIN, la délégation qui lui est consentie est exercée par :

- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des associations, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'associations ;
- Mme Stéphanie MARTIN-ANDRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section vidéo-protection, pour signer les récépissés d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection.

Chapitre IV : Service des titres et des relations avec les usagers

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MONTELLY, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'Etat, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du service des titres et des relations avec les usagers.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MONTELLY et de Mme Kim MYARA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des saisines au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et des documents relatifs aux demandes d'opposition à la sortie du territoire, par :

- Mme Messaouda BENAMAR, attachée principale d'administration de l'Etat, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des titres d'identité ;
- Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'immatriculation des véhicules, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules ;
- M. Benoît MARX, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des droits à conduire ;
- Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des usagers.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Messaouda BENAMAR, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Johanne MANGIN, attachée d'administration de l'Etat hors classe, adjointe à la cheffe du bureau des titres d'identité ;
- Mme Floriane ROLLAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle de soutien opérationnel.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne PEILLON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Johanne NOPRE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de l'immatriculation des véhicules.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît MARX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Ismahane ZERIBI, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des droits à conduire ;
- Mme Yasmina YAHIA-CHERIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources des titres permis de conduire de Paris ;
- Mme Déborah TOUPILLIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources des titres échanges de permis de conduire étrangers de Paris ;
- M. Arsène CONROY, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre départemental des droits à conduire ;
- Mme Gwenaëlle VILO et M. Grégory FUMONT, secrétaires administratifs, pour signer les attestations préfectorales d'aptitude à la conduite, les arrêtés de limitation de l'aptitude médicale, les cartes d'enseignant de la conduite et les récépissés de remise du permis de conduire.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BOULAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des usagers.

TITRE II

Délégation de signature au service opérationnel de prévention situationnelle

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BASNIER, M. Vincent ANNEREAU, commissaire général, chef du service opérationnel de prévention situationnelle, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ANNEREAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine CHANTREUX, commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CHANTREUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent RIQUART, commandant divisionnaire de police, chef de la division des études de sécurité publique, et M. Sébastien POU, commandant de police, chef de la division audits et soutien opérationnel.

TITRE III

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BASNIER, le Professeur Bertrand LUDÉS, médecin-inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDÉS, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par le docteur Lilia HAMZA, médecin légiste, agent contractuel de catégorie A, le docteur Marc LIAUTARD, médecin légiste, agent contractuel de catégorie A, et par M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDÉS.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert de la directrice des usagers et des polices administratives avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BASNIER, le Docteur Vincent MAHE, agent contractuel médico-social de catégorie A, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Vincent MAHE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par le Docteur Mathias WOHL, adjoint au médecin-chef, Mme Anne-Gaëlle JACOB, agent contractuel, secrétaire générale de l'infirmierie psychiatrique et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert de la directrice des usagers et des polices administratives avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE IV

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

Article 24

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BASNIER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police :

- tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris.
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BASNIER, Mme Cécile GUILHEM, administratrice de l'Etat du deuxième grade, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité et, en son absence, Mme Laurence GIREL-GORIZZUTTI, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BASNIER, Mme Marie-Hélène TREBILLON, administratrice de l'État, directrice départementale de la protection des populations de Paris et M. Olivier HERY, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations de Paris, comprenant notamment :

- les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;
- les décisions de cessation d'activité, de suspension ou de retrait d'un agrément sanitaire, ainsi que les arrêtés abrogeant ces décisions ;
- les actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du code rural et de la pêche maritime ;
- les arrêtés et décisions relatives à l'agrément des associations locales, départementales ou régionales de protection des consommateurs prévus par les articles L. 811-1 et R. 811-2 du code de la consommation ;
- les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du code de la consommation ;
- les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales ;
- l'exercice de la procédure transactionnelle prévue aux articles L. 205-10 et R. 205-3 à R. 205-5 du code rural et de la pêche maritime ;

- l'exercice de la procédure transactionnelle prévue aux articles L. 173-12, R. 173-1-I, R. 173-2 à R. 173-4 du code de l'environnement ;
- les mémoires en défense et pièces relatives aux procédures contentieuses concernant les décisions de sa compétence, ou actes faisant grief pour les décisions de sa compétence ou pour lesquels elle a reçu délégation, ainsi que toutes pièces relatives à la présentation d'observations orales ou écrites pour représenter l'État en défense pour ces mêmes procédures ;
- les actes relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène TREBILLON, et de M. Olivier HERY, Mme Sophie BOUSSAC-LOAREC, secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

Article 27

Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles Mme Marie-Hélène TREBILLON a reçu délégation de signature en application de l'article 24 du présent arrêté sont exclues de la délégation que cette dernière peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations de Paris.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BOUSSAC-LOAREC, Mme Marie GALLET, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Véronique BOUTY, attachée d'administration de l'État, Mme Agnès RÉMY-LOUISON, attachée d'administration de l'État, et Mme Laura DOBKINE, attachée d'administration de l'État, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de leurs attributions respectives.

TITRE V Dispositions finales

Article 29

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 juillet 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2026-07-17-00012

Arrêté n°2026-00929 du 17 juillet 2026
accordant délégation de la signature
préfectorale au sein de la direction des usagers
et des polices administratives, pour la
désignation et l'habilitation des agents du conseil
national des activités privées de sécurité, à
accéder aux données à caractère personnel
contenues dans certains traitements
informatisés utilisés par la direction des usagers
et des polices administratives

arrêté n ° 2026-00929

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la direction des usagers et des polices administratives

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L234-1, L612-7, L612-20, L622-7, L622-19, L632-1 à L636-1, et R631-1 à R634-19 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment l'article R142-11 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et l'article R142-16 11° ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L221-2 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié relatif au fichier des personnes recherchées ;

VU le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 modifié relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

VU l'arrêté n° 2026-00927 du 17 juillet 2026 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 25 juillet 2025 par lequel Mme Nathalie BASNIER, administratrice de l'État du deuxième grade, est nommée directrice des usagers et des polices administratives à la préfecture de Police, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nathalie BASNIER, administratrice de l'État du deuxième grade, directrice des usagers et des polices administratives, à l'effet de signer, au nom du

préfet de police, les actes portant désignation et habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BASNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, s'agissant de l'accès au traitement d'antécédents judiciaires, par Mme Cécile GUILHEM, administratrice de l'Etat du deuxième grade, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, et Mme Laurence GIREL-GORIZZUTTI, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, et, s'agissant de l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2, par Mme Hélène MONTELLY, administratrice de l'Etat, cheffe du service des titres et des relations avec les usagers, et par Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'Etat, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du service des titres et des relations avec les usagers.

Article 3

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 17 juillet 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2026-07-17-00013

Arrêté n°2026-00930 du 17 juillet 2026
accordant délégation de la signature
préfectorale au sein de la direction des usagers
et des polices administratives pour la désignation
et l'habilitation des agents à accéder aux
données à caractère personnel contenues dans
certains traitements automatisés utilisés par la
direction des usagers et des polices
administratives

arrêté n ° 2026-00930

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la direction des usagers et des polices administratives

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R142-1 à R142-10 et R142-11 à R142-25 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles R40-23 à R40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R312-77 à R312-83 relatif au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L221-2 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports électroniques, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

VU l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 9 février 2009 modifié portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agréments et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) » et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° 2026-00927 du 17 juillet 2026 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 25 juillet 2025 par lequel Mme Nathalie BASNIER, administratrice de l'État du deuxième grade, est nommée directrice des usagers et des polices administratives à la préfecture de Police, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Nathalie BASNIER, administratrice de l'État du deuxième grade, directrice des usagers et des polices administratives à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la direction des usagers et des polices administratives :

- traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;
- application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France (AGDREF) ;
- système de traitement d'antécédents judiciaires (TAJ) ;
- fichier des personnes recherchées (FPR) ;
- traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2 ;
- fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes dénommé FINIADA ;
- application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes dénommée AGRIPPA ;
- système d'information sur les armes dénommée SIA ;
- traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;
- traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agréments et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR ;
- traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BASNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Cécile GUILHEM, administratrice de l'Etat du deuxième grade, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, et par Mme Hélène MONTELLY, administratrice de l'Etat, cheffe du service des titres et des relations avec les usagers.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile GUILHEM, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Laurence GIREL-GORIZZUTTI, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Montelly, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du service des titres et des relations avec les usagers.

Article 4

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 17 juillet 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2026-07-17-00014

Arrêté n°2026-00931 du 17 juillet 2026 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
de la direction des usagers et des polices
administratives, pour l'habilitation des agents
prévus par l'article L. 114-16-1 du code de la
sécurité sociale dans le cadre de la recherche et
de la constatation de fraudes en matière sociale

arrêté n ° 2026-00931

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives, pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L221-2 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU l'arrêté n° 2026-00927 du 17 juillet 2026 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 25 juillet 2025 par lequel Mme Nathalie BASNIER, administratrice de l'État du deuxième grade, est nommée directrice des usagers et des polices administratives à la préfecture de Police, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Nathalie BASNIER, administratrice de l'État du deuxième grade, directrice des usagers et des polices administratives, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L 114-16-3 du code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L.114-16-2 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Article 2

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 17 juillet 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE